

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/11/2020 N°2020/07

L'an deux mille vingt, le 16 novembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni, salle polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BERGIA, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2020

Présents : MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, GEWISS Mathilde, JEANNOT Valentine, LAHANA Agnès, MASSIA Kristel, PENNEROUX Béatrice, RENAUD Sandrine, ZIOUANI Mahjouba

MM BERGIA Jean-Marc, BONNET Benoît, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MANGION Denis, MARIUZZO Bernard, MARSAC Alain, MERCI Bernard, PEYRIERES David

Absents : Néant

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Mme GEWISS Mathilde

DELIBERATIONS

N°2020/58 - Spatialisation du projet de territoire et perspective du PLUi

en exercice : 19
présents : 19
votants : 19
exprimés
pour : 19
contre : 0
abstentions : 0

Le conseil communautaire a validé le 22 février dernier le projet de territoire du Muretain Agglo, résultat d'un travail collectif de plus d'un an et demi-aboutissant :

- à une vision partagée des dynamiques à l'œuvre sur notre territoire, des défis qu'il doit relever et des ambitions qui sont proposées pour l'avenir
- à une première esquisse de spatialisation des politiques communautaires.

Ce socle politique partagé est à mettre en perspective avec plusieurs autres démarches qui constituent autant de briques d'une vision intégrée des problématiques d'aménagement à l'échelle intercommunale et susceptible d'alimenter une position cohérente et globale à l'échelle de notre territoire dans le cadre de la deuxième révision du SCOT.

En matière de développement économique, une démarche de réflexion et de programmation a été engagée depuis près d'un an sur le « cœur économique » du Muretain, avec l'appui de la Région, de l'Etat, de l'EPFO et de la Banque des Territoires. Cette démarche, qui va donner lieu dans les mois qui viennent à des « focus opérationnels » sur des secteurs à forts enjeux, sera complétée par un schéma d'accueil des entreprises, déclinaison spatialisée et thématisée de l'offre foncière et immobilière existante et en projet à l'échelle des 26 communes du Muretain Agglo et par un schéma de développement commercial, qui ambitionne de réguler les projets d'implantation et d'extension commerciale et d'assurer une bonne articulation entre le commerce de cœur de ville et les grandes et moyennes surfaces de périphérie.

En matière d'habitat, le travail autour de la révision du PLH, qui devra être arrêté avant le 30 juin, est déjà bien engagé et propose une approche territoriale renouvelée distinguant 4 groupes de communes en fonction de leur niveau d'équipement et de desserte. Il est utilement complété par le diagnostic foncier réalisé par l'EPFO, qui offre une vision très fine et spatialisée des potentialités de densification et d'extension urbaine.

En matière de mobilités, le schéma directeur des cheminements cyclables témoigne de la volonté du Muretain de promouvoir en continu une logique d'intermodalité et plus globalement de « capillarité »,

c'est à dire la faculté à accéder à tout point du territoire, à pied, à vélo ou en bus lorsqu'on part du réseau structurant (gare) ou du réseau secondaire (ligne express et linéo).

De façon plus transversale, de nombreuses communes se sont engagées dans l'élaboration de contrats bourgs-centres avec la Région Occitanie qui ont été autant d'occasions de décliner les orientations communautaires et les attendus du projet de territoire dans une vision intégrée et cohérente à l'échelle communale.

Ces acquis politiques, techniques et méthodologiques sont essentiels pour prendre la mesure de l'interdépendance et de la multiplicité des enjeux qui impactent le Muretain Agglo mais aussi et surtout pour poser les bases d'un projet d'aménagement communautaire à faire valoir auprès des niveaux institutionnels supra (SCOT, Département, Région et Etat). Ils prennent une résonance particulière à l'heure où la loi prévoit le transfert automatique de la compétence PLUI aux communautés d'agglomération au 1^{er} juillet 2021, sauf si 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Considérant qu'une démarche de spatialisation du projet de territoire est non seulement utile mais indispensable pour relever les défis de demain et affirmer l'identité du territoire pour peser dans les discussions à l'échelle de l'aire urbaine ;

Considérant que le projet de territoire constitue d'ores et déjà un premier porter à connaissance qu'il s'agit de préciser et d'approfondir ;

Considérant que l'ensemble des autres travaux d'ores et déjà conduits rendent cette perspective réaliste, tant sur le fond que sur la méthode, pour les prochains mois ;

Considérant qu'il appartient en premier lieu aux élus communautaires et municipaux de définir les conditions et le calendrier de cette démarche, sans agir sous contrainte réglementaire ;

Considérant que la priorité est à la consolidation de la construction partagée de cette démarche.

B. MARIUZZO : l'instruction des dossiers d'urbanisme se fait toujours au Muretain Agglo ?

JM BERGIA : non c'est la Mairie de Muret qui instruit pour nous. Nous pourrions changer de service instructeur si nous le voulions. Toutefois, c'est à mon sens intéressant de bénéficier d'un avis extérieur.

Sur proposition de son Maire et après en avoir délibéré.

Le conseil municipal :

- RECONNAIT la nécessité de doter le Muretain Agglo d'un outil opérationnel lui permettant d'avoir une vision intégrée et cohérente pour le développement de notre territoire ;
- PREND ACTE du chemin déjà fait dans ce sens ;
- VALIDE le lancement d'une démarche de spatialisation du projet de territoire permettant de poursuivre et d'amplifier les réflexions et projets engagés ;
- S'OPPOSE, dans l'attente de la finalisation de cette démarche, le transfert de la compétence PLUI au 1^{er} juillet 2021 ;

N°2020/59 - Modification du taux de la taxe d'aménagement

en exercice : 19
présents : 19
votants : 19
exprimés
pour : 19
contre : 0
abstentions : 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article [L. 2121-29](#),

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L. 331-1](#) à [L. 331-46](#),

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 6 février 2018,

Vu sa délibération du 7 novembre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5 %,

Vu sa délibération du 25 novembre 2015 majorant le taux de la taxe à 20% sur le secteur 1NAb

Vu le programme de travaux à réaliser en vue de l'urbanisation du secteur AU1a

Vu le plan ci-joint matérialisant le secteur considéré,

Vu le tableau financier récapitulatif de l'opération ci-joint,

Considérant que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant la nécessité de réaliser certains équipements publics :

- l'extension du réseau électrique
- l'extension des réseaux publics d'eau
- aménagement du groupe scolaire

Considérant enfin, qu'en cas de vote d'un taux supérieur à 5 % dans un ou plusieurs secteurs, les contributions mentionnées au b du 1°, aux b et d du 2° et au 3° de l'article L332-6-1 ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs.

B. MARIUZZO : Sur le tableau on voit bien les postes attitrés à chaque coût

JM BERGIA : Oui. Actuellement le réseau eau potable est renforcé route de Pins, sur le budget du SAGe.

O GUILLEMET : Un projet est-il prévu sur ce terrain du chemin de Pins ?

JM BERGIA : Il y a beaucoup de promoteurs sur le coup mais il y a un blocage avec le propriétaire.

C MALAVAL : ce sont les 23 maisons ?

JM BERGIA : c'est de l'autre côté, partie CASAGRANDE, mais il faut une entente entre les propriétaires. Le SCOT prévoit 10 à 12 logements à l'hectare.

B PENNEROUX : combien de logements sont prévus sur cette parcelle (chemin de Pins) ?

JM BERGIA : 22 mais c'est une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) donc plus cadré.

D MANGION : sont-ce des logements collectifs ou individuels ?

JM BERGIA : c'est mixte, du collectif avec des maisons jumelées mais en décalé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

➤ **Article 1^{er}** : de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

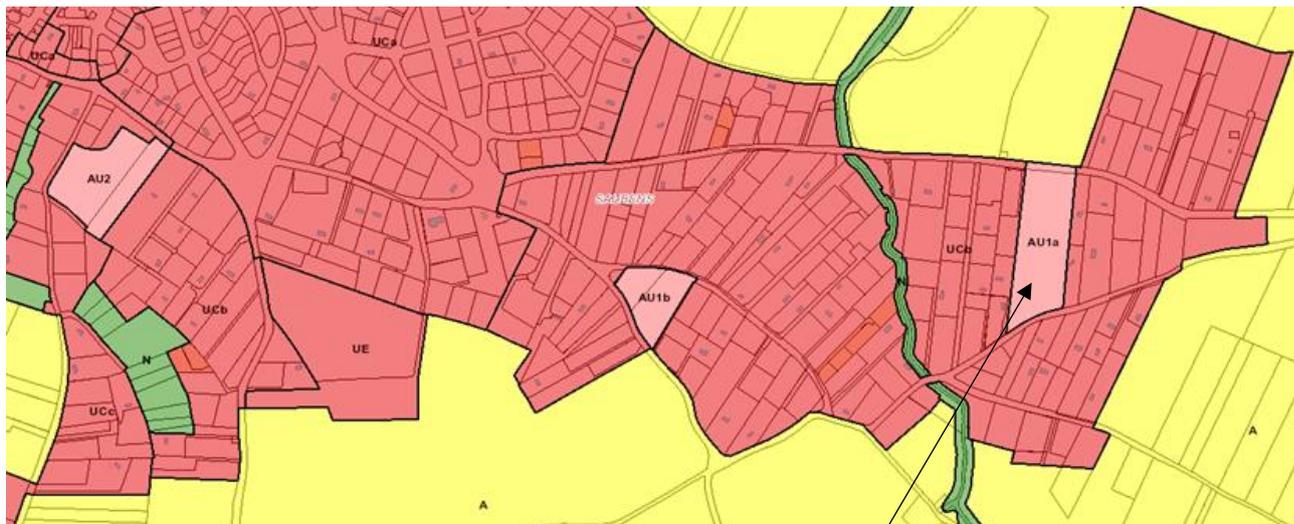
- dans le secteur AU1a délimité sur le plan ci-annexé, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 6 %
- dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5% % (il est ainsi rétabli à 5% sur le secteur 1NAb).

➤ **Article 2** : la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible.

➤ **Article 3** : la présente délibération et le plan ci-joint seront :

- annexés pour information au plan local d'urbanisme,
- transmis aux services de l'Etat conformément à l'article [L. 331-5](#) du code de l'urbanisme

Annexe - Plan de la zone et éléments chiffrés :



Zone AU1a objet de la présente délibération

Coût des équipements à prévoir :

SDEHG part communale	Ecoles	SIVOM	TOTAL
8 316,00 €	23 000,00 €	71 570,40 €	102 886,40 €

Montants de TA à percevoir selon le taux

M ² Taxable	Logements	Zone	Montant TA 5%	Montant TA 6%
3835,5	23	AU1a	88 216,50 €	105 859,80 €

Calcul de la surface taxable : 120m² pour une maison / 40m² de garage / 32m² de piscine / 1 stationnement aérien

N°2020/60 Modification statuts SAGE

en exercice : 19
présents : 19
votants : 19
exprimés
pour : 19
contre : 0
abstentions : 0

Monsieur le Maire donne lecture à l'organe délibérant de la délibération du 07 aout 2020, du SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAGE) par laquelle, le syndicat :

- Approuve l'extension des quatre compétences du Sivom en matière de GEMAPI (items 1,2,5,8 de l'article L 211-7 du code de l'environnement) par la modification de l'article 2 en réintroduisant les études pour la GEMAPI.
- Approuve la modification du nombre de délégués, de l'article 6.1,
- Approuve la modification de l'article 8 relatif à la création des commissions syndicales,
- Approuve les statuts du SIVOM SAGE ainsi modifiés et annexés.

JM BERGIA : le point n° 1 porte sur la compétence GEMAPI, gérée par le Muretain Agglo pour l'instant

Le SIVOM SAGE veut se doter de cette compétence. Les statuts vont le permettre quand bien même la démarche n'aboutirait pas. La complexité territoriale repose sur la gestion des bassins versants. On anticipe en inscrivant cela dans les statuts.

Point n° 2 : la modification du nombre de délégués – un nombre revu à la baisse

Point n° 3 : commissions consultatives à créer

D LAMBERT : concernant la GEMAPI – seul le SAGe est impacté ?

JM BERGIA : il s'agit d'une prise de compétence globale – c'est un problème pour les syndicats qui interviennent sur plusieurs EPCI.

Sur la proposition de M. le Maire, après lecture des statuts modifiés le conseil municipal décide :

- D'approuver l'extension des quatre compétences du Sivom en matière de GEMAPI (items 1,2,5,8 de l'article L 211-7 du code de l'environnement) par la modification de l'article 2 en réintroduisant les études pour la GEMAPI.
- D'approuver la modification du nombre délégués, de l'article 6.1,
- D'approuver la modification de l'article 8 relatif à la création des commissions syndicales,
- D'approuver les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés.

N°2020/61 - Convention de mise à disposition de services de la commune de SAUBENS au bénéfice du Muretain Agglo pour la compétence voirie

en exercice : 19
présents : 19
votants : 19
exprimés
pour : 19
contre : 0
abstentions : 0

Le Maire explique à l'assemblée délibérante que :

Vu l'arrêté préfectoral d'extension - transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2010, n° 2010.010, portant redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie et déclarant que sont d'intérêt communautaire « les voiries communales hors chemins ruraux » à compter du 1^{er} mai 2010 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, notamment son article 65-V, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Muretain Agglo doit veiller à ce que les équipes communales actuellement mises à disposition du service voirie ne soient pas désorganisées et à ce que la continuité du service voirie soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelles ;

Considérant que la Commune dispose d'ores et déjà, en interne, d'un service capable d'assurer cette continuité et qu'il est en conséquence utile que ce service soit mis à disposition du Muretain Agglo, moyennant le remboursement des sommes correspondantes par celle-ci ;

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ; Vu l'avis du CT de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention de mise à disposition des services qui sera signée avec le Muretain Agglo, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT et ses annexes 1 et 2 ;
- **PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **APPROUVE** les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par le Muretain Agglo des dépenses d'entretien du matériel et des services mis à disposition ;
- **AUTORISE** Le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec le Muretain Agglo et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N°2020/62 - Extension du réseau basse tension pour desservir la parcelle N°96 section AH

en exercice : 19
présents : 19
votants : 19
exprimés
pour : 19
contre : 0
abstentions : 0

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 24/07/19 concernant l'extension du réseau basse tension pour desservir la parcelle N°96 section AH, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Création d'une extension de 15 mètres de long avec création d'un départ direct depuis le poste P20 "La Puntete" afin de desservir la parcelle n°96 section AH.
- Fourniture et pose d'une grille REMBT encastrée dans le mur de clôture.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Part SDEHG : 3 290 € TTC
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) : 4 935 € TTC
Total : 8 225 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

N°2020/63 - Personnel communal – cadeaux pour les fêtes de fin d'année

en exercice : 19
présents : 19
votants : 19
exprimés
pour : 19
contre : 0
abstentions : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le souhait, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, d'attribuer une aide pour Noël aux agents de la commune, sous forme de chèques cadeau.

Monsieur le Maire propose de commander des chèques cadeaux pour une valeur faciale annuelle par agent de 120 €. Les bénéficiaires seront l'ensemble des agents de la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES

Crise sanitaire - ATSEM et personnel ALAE

JM BERGIA : Actuellement 2 ATSEM en poste sur 3 à l'école maternelle (1 ATSEM en ASA). J'ai reçu une déléguée de parent d'élèves avec 1 enseignante pour en discuter. Pas la possibilité pour l'instant de remplacer l'ATSEM.

Normalement nous avons 4 ATSEM allouées au titre de l'année 2020 ; or nous n'en avons que 3 cette année car nous avons fermé une classe en septembre 2020.

On peut demander à avoir une 4^{ème} ATSEM sans que celle-ci ne soit à payer car nous la payerions 2 fois.

Concernant l'ALAE, il y a également une réduction de la voilure en termes d'effectifs. Il faut savoir que la baisse de la CFE représente une perte pour l'agglomération d'environ 2,4 millions d'€. Il va falloir trouver des financements pour maintenir le niveau de service.

Il y a un brassage à l'Alae qu'on n'a pas à l'école. Il y a une incompatibilité de fonctionnement entre l'école et l'Alae.

Il faudrait recruter des animateurs sur une compétence qu'on ne porte pas, financée par les parents et par la taxation des entreprises. On se substitue à une mission de service public que n'est pas en capacité de financer l'agglo.

A LAHANA : quelle est la solution ?

JM BERGIA : Il n'y a pas une seule bonne solution mais plusieurs petites solutions.

V JEANNOT : le problème est que l'agglo ne communique pas ; cela n'aide pas à ce que les parents soient informés du non-respect du protocole et que ceux qui peuvent gardent les enfants avec eux.

B PENNEROUX : quel est le coût du service ?

V JEANNOT : Le coût par enfant varie : de 0.59 € à 0,75 € par temps d'ALAE du matin et du soir, de 0.10 € à 0.28 € le temps d'ALAE du midi et de 1.63 € à 3.79 € le repas en fonction du quotient familial (9 tranches).

B PENNEROUX : à SAUBENS combien d'enfants restent jusqu'à la fin ?

B MERCI : on ne peut pas faire en fonction du nombre d'enfants présents, il s'agit d'un service public.

I GARY : je serais plus sur une augmentation des tarifs que de réduire les heures.

V JEANNOT : l'agglo accepterait d'augmenter les tarifs à la carte ?

JM BERGIA : non.

V JEANNOT : si on est les seuls à souhaiter cette augmentation ça n'aboutira pas.

B MERCI : quel est notre poids au sein de l'agglo ?

JM BERGIA : 1 voix sur 59.

V JEANNOT : communiquer peut-être un bon pré requis

JM BERGIA : on se doit d'informer les parents

D PEYRIERES : pour pouvoir trancher j'aimerais savoir en quoi ça impacterait le prix horaire ?

On sait combien représente ce manque en termes d'ETP ?

JM BERGIA : Non. Il faut savoir à quel niveau il y a le feu et ce qu'on doit met en œuvre en conséquence.

A MARSAC : la plage horaire me paraît incontournable ; la question du coût du service doit être regardée à hauteur de la vague. Qu'est-ce qui est soutenable pour nous en termes d'augmentation ? Enfin si ça ne fonctionne pas, la question de la productivité doit se poser, faire passer ce qui est essentiel. On ne doit pas augmenter les impôts pour ça. On est déjà dans la fourchette haute.

JM BERGIA : Tout à fait. Réflexion à avoir sur le foncier non bâti. Le taux porte sur le pourcentage et pas sur l'assiette.

Avantages sociaux pour les agents communaux

B MERCI : Pour rebondir sur la délibération qui concernait les chèques cadeaux, je sais que certaines communes présentent en début de mandat à leurs agents un inventaire des avantages sociaux dans la commune. Cela pourrait être intéressant de balayer ces sujets et en fonction de cela voir si on peut amener quelque chose de plus ?

JM BERGIA : Une présentation rapide est possible. Au-delà de la gratification annuelle, beaucoup de choses ont été mises en place en termes de conditions de travail notamment. Il est possible d'organiser une réunion de groupe avec ce qui a été fait et les perspectives. Il va être intéressant aussi de faire un exposé aux agents des orientations politiques souhaitées sur le mandat.

Fin de la séance : 22h45